

Quai de chargement et de déchargement

Procédure suggérée

Ce document vous est suggéré pour vous aider à vous donner une procédure qui corresponde aux besoins et à la réalité de votre entreprise. Bien que cette fiche ait été élaborée à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'ASP imprimerie, ses administrateurs et son personnel n'assument aucune responsabilité des conséquences de toute décision prise conformément à l'information contenue dans le présent document, ou de toute erreur ou omission.

Production

Association paritaire de santé et de sécurité du travail, secteur imprimerie et activités connexes 7450, boul. des Galeries-d'Anjou, bureau 450 Anjou (Québec) H1M 3M3 Téléphone : 514 355-8282 Télécopieur : 514 355-6818

PR-20041020 / 20080512

1. But

Cette procédure a pour but d'assurer la sécurité des travailleurs au quai de réception et d'expédition des marchandises lors des opérations de chargement et de déchargement. Il appartient à l'entreprise de l'adapter à ses besoins après avoir consulté les personnes responsables des activités au quai.

2. Portée

Cette procédure s'applique à tout employé (interne ou externe) appelé à travailler au quai de réception et d'expédition de l'entreprise.

3. Dispositifs de sécurité et mesures de prévention

- 3.1 La configuration du quai vise à permettre aux camionneurs d'y accéder en toute sécurité (ex. tracés au sol qui guident le camionneur, escalier muni d'une rampe menant à l'intérieur du bâtiment, zones distinctes de circulation (piétons, véhicules) et de stationnement, signalisation claire et visible, bonne visibilité générale).
- 3.2 Le quai et les abords du quai doivent être maintenus en bon état en tout temps :
 - dégagés
 - déblayés et déglacés l'hiver
 - · suffisamment éclairés
 - munis de rampes de chargement solides et antidérapantes
 - les voies de passage (piétons et véhicules) doivent être bien identifiées, dégagées et éclairées.
- 3.3 Afin d'assurer la sécurité des personnes qui doivent accéder à la remorque, le camionneur doit utiliser les dispositifs de retenue (ex. système d'ancrage, cales) et les mesures administratives (ex. remise de la clé du conducteur de la remorque, système de lumières) préconisés par l'entreprise.
- 3.4 Le responsable du quai doit prendre les mesures pour que les dispositifs de sécurité soient régulièrement inspectés et entretenus et que les mesures de prévention soient respectées.
- 3.5 Des inspections journalières des lieux et des équipements permettent de déceler toute anomalie susceptible de présenter des risques à la sécurité. Les observations sont notées et transmises au responsable du quai qui prendra les mesures nécessaires pour corriger la situation.
- 3.6 Un programme d'entretien préventif permet de maintenir des équipements en bon état de fonctionnement.

3.7 Des mesures sont mises en œuvre pour faire respecter les règles et procédures de sécurité au quai tant par le personnel interne qu'externe.

Exemples

- Caler les roues avant de charger ou décharger la remorque.
- Le conducteur du camion doit éteindre le moteur de son véhicule et attendre la permission du responsable du quai pour déplacer son véhicule.
- Accès interdit durant les activités de chargement ou de déchargement.

4. Procédure

4.1 À son arrivée au quai, le conducteur de la remorque l'immobilise selon les moyens préconisés par l'entreprise (ex. système d'ancrage, remise de la clé).

- 4.2 Avant d'entrer dans la remorque, l'opérateur du chariot élévateur doit vérifier que des mesures assurant l'immobilité de la remorque sont en place. Si les dispositifs de retenue sont mal ou pas utilisés, ou si les mesures administratives n'ont pas été respectées, le cariste en informe le responsable du quai qui prendra les mesures appropriées.
- 4.3 Les caristes procèdent aux opérations de chargement ou déchargement de la remorque selon les règles de sécurité et méthodes établies. Lorsqu'ils ont complété le travail, ils en informent aussitôt le responsable du quai.
- 4.4 Après avoir vérifié que les opérations sont complétées, le responsable du quai signale la fin des travaux au conducteur de la remorque et lui remet, le cas échéant, la clé de son véhicule.

L'IRSST propose un utilitaire (Doc Quai) pour aider à améliorer la sécurité au quai de chargement et de déchargement.

Pour consultation: http://www.irsst.qc.ca/fr/_outil_100044.html

